

BRASLES INFOS

COMMUNE DE BRASLES - 24 MARS 2020 - n° spécial



LE FLASH

LE MOT DU MAIRE

Madame Monsieur,
Chers concitoyens,

Ce flash spécial va permettre de maintenir un lien avec nous pour vous transmettre, en cette période de grave crise sanitaire, toutes les informations pratiques dont vous avez besoin pour aborder cette longue période de confinement indispensable pour juguler la contamination au Coronavirus, et surtout, aider nos soignants à faire face à l'afflux de malades dans notre hôpital.

Première conséquence de cette crise, l'installation du nouveau conseil municipal et des élus, issus du scrutin du 15 mars dernier, n'a pas pu se faire. Le Gouvernement a décidé que les élus du précédent mandat restaient en place au moins jusque fin mai. Je suis donc toujours votre Maire et je vous assure de tout mon engagement, à vos côtés, et notamment des plus fragiles ou isolés, pendant cette période difficile. Nous avons pour tâche, avec les adjoints, de gérer les affaires courantes en attendant un retour à la normale.

Julie CONTOZ, qui menait l'équipe candidate, élue dès le premier tour, reste adjointe (ainsi que Blandine BARANZINI-GOUHENANT et Alain FOSSET). Elle vient de mettre en place (avec quelques autres élus) une assistance téléphonique à destination des plus isolés et âgés. Et Blandine BARANZINI-GOUHENANT assure chaque jour l'actualisation de notre site internet www.brasles.fr et alimente l'application mobile Panneau Pocket.

L'école est également fermée depuis le 16 mars et je tiens à saluer la réactivité de l'équipe enseignante qui a su s'organiser très rapidement pour assurer la continuité des enseignements avec les enfants via la mise en place d'un espace numérique de travail.

Par ailleurs, j'ai décidé de sécuriser le personnel de la mairie en fermant les services (accueil, entretien, travaux) et de privilégier le télétravail, lorsque c'est possible. C'est ainsi que vous pouvez toujours contacter la Mairie par téléphone aux heures d'ouverture habituelles ou envoyer vos mails qui sont relevés tous les jours. Les services techniques continuent d'assurer les interventions urgentes. Je remercie ainsi le personnel qui s'implique particulièrement pour assurer la continuité de notre mission de service public.

Nous travaillons également en collaboration étroite avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui maintient un maximum de services à la population : aides à domicile, portage de repas, collecte des déchets (sauf la collecte du tri suspendue pour le moment) et transport collectif allégé.

J'en appelle aussi à la solidarité de voisinage (sans contact évidemment !) qui permet de prendre des nouvelles de ses voisins ou de leur rapporter quelques courses indispensables.

Si besoin n'hésitez pas à vous faire connaître ou à nous faire connaître les situations difficiles que vous identifiez. Nous devons absolument nous conformer aux consignes de non sortie et de gestes barrières.

Sans sortir on va s'en sortir ! Je compte sur vous ! Restez chez vous !

Michèle FUSELIER
Maire de Brasles

Vice-présidente du Conseil départemental de l'Aisne

COMMERCES ALIMENTAIRES

Pour vos achats de première nécessité, nous vous rappelons que :

- **la boutique Yaka Demander**, située au 32 avenue de Château-Thierry est ouverte, selon ses horaires habituels (03.60.41.90.68 ou 06.70.69.59.31)

- **le distributeur de baguettes de pain, situé place de la Mairie** continue d'être alimenté régulièrement par les boulangeries Moreau.

TRANSPORT COLLECTIF

Depuis le 23 mars, la ligne 3 de Fablio (Brasles/Buisson) est accessible uniquement sur réservation (montée par l'arrière du bus et pas de vente à bord).

Fablio reste à votre écoute pour vous renseigner au 03.23.70.98.67 aux horaires d'ouverture de votre agence : du lundi au vendredi après-midi de 13h30 à 18h30 et du mardi au vendredi matin de 9h à 12h15.

COLLECTE DU TRI

La collecte du tri sélectif est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Seul le bac des ordures ménagères est à sortir, selon le calendrier habituel.

ESPACES INTERDITS

L'accès aux parcs, jardins, espaces forestiers, cheminements des berges de rivières, fleuves, lacs et plans d'eau artificiels (publics, ou privés mais ouverts à la circulation publique) est **interdit par arrêté préfectoral**.

VOTRE MAIRIE À VOS CÔTÉS

Par téléphone :
03 23 69 03 06

Par mail :
contact@brasles.fr

Toutes nos informations sont disponibles sur :

www.brasles.fr

Panneau Pocket

(application mobile pour téléphone et tablette disponible sur PlayStore et AppStore) - modalités pratiques au verso de ce flash.

ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Afin de permettre aux habitants n'ayant pas accès aux outils numériques d'en disposer, et comme nous l'avons fait dès la semaine dernière, nous vous diffusons le nouveau modèle d'attestation dérogatoire de sortie qui a été mis en ligne ce 24 mars par le ministère de l'Intérieur.

Nous vous rappelons que toute sortie doit rester exceptionnelle et motivée par les seuls critères repris dans le présent document.

Nous vous rappelons également que cette attestation peut être recopiée sur papier libre.

Respectons ensemble ces mesures, pour le bien de tous.



PANNEAU POCKET / Pour être informé en continu et en temps réel sur ce qui se passe à Brasles (alerte météo, travaux, rappel des événements...), téléchargez l'application **GRATUITE Panneau Pocket** sur votre smartphone ou votre tablette. Choisissez Brasles dans la liste des communes et cliquez sur le cœur pour le mettre en jaune. Vous serez alerté par notification dès la publication de nouvelles informations !

Mairie de Brasles

Nous vous accueillons : **Le lundi et le vendredi** : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / **Le mercredi** : de 08h30 à 12h00 /

Le mardi et le jeudi : de 13h30 à 17h30 / **Le samedi** : de 10h00 à 12h00

Téléphone : 03.23.69.03.06 / E-mail : contact@brasles.fr